Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260413-AMC13042026021B-DE

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
07/04/2026

D/021/1-7/5.6

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le treize avril à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :
Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Kristell MORVAN, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Peggy MADEC, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Alain THORAVAL, Céline BOUTRUCHE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :
Joël RIVALLAN procuration à Nathan GUINARD
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE procuration à Pascale RIMAURO
Valérie MEURIC procuration à Peggy MADEC
Ronan LOUBOUTIN procuration à Lucie GUERNION
Fabrice BOULIOU procuration à Emmanuel DESLANDE
Denis HAMAYON procuration à Alain THORAVAL

Frédéric LENOIR a été élu secrétaire

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les fonctions électives sont exercées à titre gratuit. Toutefois, des indemnités de fonction peuvent être attribuées aux élus municipaux afin de compenser les sujétions particulièrement liées à l'exercice des mandats locaux.

Les dispositions introduites par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant statut de l'élu local ont revalorisé et clarifié les régimes indemnitaires dans les communes de moins de 20 000 habitants, imposant aux conseils municipaux de fixer les indemnités de fonction conformément au cadre rénové.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'Yffiniac de déterminer le régime indemnitaire des élus pour la durée du mandat, dans le respect des principes légaux, des équilibres financiers et des orientations exprimées par le maire.

1) Références règlementaires

Les indemnités de fonction sont déterminées par référence à l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260413-AMC13042026021B-DE

La population municipale authentifiée au 1er janvier 2026 est de 5 183 habitants, positionnant la commune d'Yffiniac dans la strate démographique des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Cette strate détermine les taux maximaux réglementaires suivants :

- Maire : 58,30 % de l'IBT
- Adjoints : 23,32 % de l'IBT
- Conseillers municipaux : 6 % de l'IBT

Ces plafonds constituent la base sur laquelle le conseil peut voter des indemnités, sans toutefois les dépasser.

Conformément au CGCT, la répartition des indemnités est soumise à une double règle de plafonnement :

- Aucun élu ne peut percevoir une indemnité supérieure au taux maximal prévu pour sa fonction.
- Le montant total des indemnités effectivement versées ne peut excéder :

  - 1 × 58,30 % de l'IBT (maire) + 8 × 23,32 % de l'IBT (adjoints réglementaires)

  soit 10 065,02 € bruts mensuels.

2) Fixation des indemnités

Considérant que le maire a exprimé le souhait de percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu par la loi et afin d'assurer une répartition cohérente, équilibrée et conforme aux règles du CGCT, il est proposé au conseil municipal de retenir les principes suivants :

- Attribuer aux adjoints une indemnité dont le niveau sera déterminé en cohérence avec les responsabilités exercées et dans le respect de l'indemnité du maire ;
- Attribuer une indemnité aux conseillers municipaux délégués, de manière proportionnée et dans le respect de l'enveloppe globale ;
- Arrêter une indemnité pour les conseillers municipaux,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- Pour le Maire : 48,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour les adjoints au Maire : 18,50 % de l'indice brut terminal ;
- Pour les conseillers municipaux délégués : 4,60 % de l'indice brut terminal ;
- Pour les conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 022-212203897-20260413-AMC13042026021B-DE

Yffiniac

Strate population totale		de 3 500 à 9 999 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	58.30%	2 396.43 €	2 396.43 €
ADJOINT	8	23.32%	958.57 €	7 668.59 €
CONSEILLERS		**Ne pas comptabiliser**		
Indice brut terminal en vigueur		**4 110,52**		
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	48.00 %	1 973.05 €	1 973.05 €
ADJOINT	8	18.50 %	760.45 €	6 083.57 €
CONSEILLERS Délégués	7	4.60 %	189.08 €	1 323.59 €
CONSEILLERS	13	1.25 %	51.38 €	667.96 €
Total attribué				**10 048.17 €**

Les indemnités de fonction seront versées mensuellement et suivront l'évolution du point d'indice et des grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Un tableau récapitulatif des indemnités sera annexé à la délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***FIXE les indemnités de fonction ainsi qu'il suit :***

  Pour le Maire : 48,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  Pour les adjoints au Maire : 18,50 % de l'indice brut terminal ;
  Pour les conseillers municipaux délégués : 4,60 % de l'indice brut terminal ;
  Pour les conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal.

- ***INSCRIT au budget communal les crédits correspondants.***

Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD

MAIRIE D'YFFINIAC Côtes d'Armor

Le secrétaire,
Frédéric LENOIR